

Le Parlement a adopté la liste et la taille de ses commissions et délégations

Mercredi, les députés ont approuvé la proposition relative au nombre de membres des 20 commissions et 4 sous-commissions du Parlement, ainsi que dans ses 48 délégations permanentes.

À la suite d'un vote en plénière à main levée sur la proposition de la Conférence des Présidents du Parlement le nombre de membres de chacune des [commissions](#) et [sous-commissions](#) du Parlement pour la première moitié de la 10ème législature, est indiqué ci-dessous :

AFET	Affaires étrangères	79	
DEVE	Développement	25	- 1
INTA	Commerce international	43	
BUDG	Budgets	40	- 1
CONT	Contrôle budgétaire	30	
ECON	Affaires économiques et monétaires	60	-1
EMPL	Emploi et affaires sociales	60	+ 5
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	90	+ 2
ITRE	Industrie, recherche et énergie	90	+ 12
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	52	+ 7
TRAN	Transports et tourisme	46	- 3
REGI	Développement régional	41	- 2
AGRI	Agriculture et développement rural	49	+ 1
PECH	Pêche	27	- 1
CULT	Culture et éducation	30	- 1
JURI	Affaires juridiques	25	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	75	+ 6
AFCO	Affaires constitutionnelles	30	+ 2
FEMM	Droits des femmes et égalité des genres	40	+ 3
PETI	Pétitions	35	
DROI	Droits de l'homme (sous-commission)	30	
SEDE	Sécurité et défense (sous-commission)	30	
FISC	Questions fiscales (sous-commission)	30	
SANT	Santé publique (sous-commission)	30	

Plus d'informations sur le nombre et la taille des [délégations interparlementaires](#), pour la même période, sont [disponibles ici](#). La proposition correspondante a également été adoptée à main levée.

Règles relatives à la composition des commissions et des délégations interparlementaires

Conformément au règlement intérieur du Parlement, la composition de ses commissions (sous-commissions incluses) devrait, dans la mesure du possible, refléter la composition du Parlement dans son ensemble (voir les articles [216](#) et [218](#)).

L'article [229](#) précise que la composition des délégations doit veiller, dans la mesure du possible, à ce que les États membres, les opinions politiques et la parité soient équitablement représentés. Nulle délégation ne peut inclure plus d'un tiers de députés provenant du même pays.

Les groupes politiques et les députés non inscrits décident en interne qui est nommé dans chaque commission et sous-commission, ainsi que dans les délégations.

Prochaines étapes

Les noms des députés nommés dans chaque commission seront annoncés vendredi. La composition des délégations sera confirmée lors de la session plénière du 16 au 19 septembre à Strasbourg. Il appartiendra ensuite aux commissions et aux délégations d'élire leurs Présidents et vice-présidents respectifs lors de leurs réunions constitutives. Les commissions du Parlement devraient se réunir le 23 juillet 2024.

Contexte

Les compétences de chaque commission sont définies à l'annexe VI du règlement intérieur. Au cours de la législature précédente, le Parlement a approuvé des réformes structurelles visant à rendre [le Parlement plus moderne et plus efficace](#), en transformant le processus selon lequel les commissions et les délégations s'acquittent de leurs tâches respectives.

Les réunions de commission sont publiques (sauf mention contraire dans le règlement). Leurs travaux portent sur l'élaboration, la modification et le vote de propositions législatives et de rapports d'initiative. Elles permettent l'organisation de débats avec des représentants du Conseil et de la Commission, ainsi que des auditions d'experts externes et organisent des déplacements pour des missions d'information. Elles jouent un rôle central lors des [auditions des commissaires désignés](#). Le Parlement peut créer des sous-commissions et des commissions temporaires spéciales pour traiter de questions spécifiques, ainsi que des commissions d'enquête pour mener des investigations sur les allégations de mauvaise

administration du droit de l'UE. La [Conférence des Présidents des commissions](#) coordonne leurs travaux.

Les délégations sont chargées de maintenir et de développer les relations du Parlement à l'international et de contribuer à renforcer le rôle et la visibilité de l'UE dans le monde. Les délégations collaborent avec les parlements d'États partenaires de l'UE et promeuvent dans les pays tiers les valeurs consacrées dans la [Charte des droits fondamentaux de l'UE](#).

En savoir plus

[Textes adoptés \(17/07/24\)](#)

[Fiche de procédure - Composition numérique des commissions permanentes](#)

[Fiche de procédure - Composition numérique des délégations interparlementaires](#)

[Commissions du PE - leur rôle et leur composition \(en anglais\)](#)

[Comprendre le rôle des délégations du PE](#)

[L'organisation du PE en faits et chiffres \(en anglais\)](#)

[Dossier de presse - après les élections européennes](#)

[Produits multimédias](#)

Contacts

Kyriakos KLOSIDIS

Attaché de presse

 (+32) 2 28 32357 (BXL)

 (+32) 470 96 47 35

 kyriakos.klosidis@europarl.europa.eu
